

BROCANTE HENONVILLE 19 MAI 2024 - REGLEMENT

Organisée par "Bien Vivre à Hénonville"

Siège Social : 12 rue de la Chaînée 60119 - HENONVILLE

Association loi 1901 à but non lucratif

1. Les réservations pourront être prises sur **bvhenonville@gmail.com**. Elles ne seront effectives qu'à réception du règlement par chèque à l'ordre de "Bien Vivre à Hénonville" à déposer où à adresser 12 rue de la chaînée 60119 - HENONVILLE.
Vous devez fournir avec la réservation jointe une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité de la personne inscrite. Sans ces pièces, les exposants ne seront ni acceptés ni remboursés de leurs frais d'inscription.
2. Toute inscription incomplète au 30 avril ne sera pas prise en compte.
3. Prix des emplacements (réservation minimum 2 m linéaire)
 - Hénonvillois : 4€ le mètre linéaire
 - Extérieur : 5 € le mètre linéaire.
 - Pas de professionnels.
- 4 L'attribution des places relève de la seule responsabilité du placier. L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.**
- 5 **Bien Vivre à Hénonville** se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- 6 Conformément à la législation en vigueur, les participants non-professionnels fourniront une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils ne participent pas à plus de deux brocantes dans l'année et qu'ils ne vendent que des objets personnels et usagés.
- 7 La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant : en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.
8. **Sont interdits à la vente :**
 - les animaux,
 - les cassettes, DVD, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
 - les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collections et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plomb ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
 - les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...) copie de jeux ou de logiciels.
 - les objets contrefaits.
- 8 Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.
9. **Bien Vivre à Hénonville décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.**
10. Aucune vente de boissons, confiseries ou autres denrées alimentaires n'est autorisée.
11. Les loteries et pêches à la ligne ne sont pas autorisées.
12. La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes, vide greniers.
13. Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.
14. La brocante se tient dans le parc du château d'Hénonville. Les véhicules des participants devront, après déchargement, être garés sur le parking aménagé à l'arrière du château.
15. L'accueil des participants se fera à partir de 6h00.
16. Fin de la brocante à 18 h. Les exposants s'engagent à ne pas quitter la brocante avant l'heure prévue, sauf exception accordée par l'organisateur.
17. En cas de mauvais temps ou de non occupation de stand, les exposants ne seront pas remboursés des frais d'inscription.
18. La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à la disposition des exposants.
19. Les masques pourront être demandés en fonction des règles sanitaires en vigueur.

Le Président Claude Lafontan